

ELECTIONS 2022

Votez pour vos représentants au Conseil de Surveillance d'ESPACE HABITAT

Charleville-Mézières, le 12 septembre 2022

Madame, Monsieur,

La loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine a réorganisé les règles de gouvernance des SA d'HLM. La loi prévoit notamment, au sein de chaque conseil de surveillance, la présence de trois administrateurs élus par l'ensemble des locataires pour une durée de quatre ans.

La présente circulaire a pour objet, conformément à l'art. 422-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, de vous apporter toutes les indications utiles sur la date de l'élection, la procédure électorale et les conditions requises des candidats.

Sont électeurs (Art. R.422-2-1 du CCH) :

- les personnes physiques qui ont conclu avec ESPACE HABITAT un contrat de location d'un local à usage d'habitation au plus tard **le 14 octobre 2022**, soit six semaines avant la date de l'élection et qui ont toujours la qualité de locataire **le 25 novembre 2022** jour du scrutin ; les occupants dont le titre de location a été résilié pour défaut de paiement du loyer mais qui sont sans dette à l'égard d'ESPACE HABITAT le 14 octobre 2022, justifiant de la bonne exécution d'un plan d'apurement de leur dette; et qui satisfont aux conditions fixées par le juge ou le plan d'apurement ; ces locataires satisfaisant dès lors aux termes du 1^{er} alinéa de l'article R 422-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- les sous-locataires qui ont conclu avec l'une des associations ou centres visés à l'article L.422-8-1, un contrat de sous-location d'un logement d'ESPACE HABITAT **au plus tard le 14 octobre 2022**. La liste des sous-locataires doit être transmise à la société un mois avant la date de l'élection soit le **25 octobre 2022** par les associations ou centres précités.

Chaque location, occupation ou sous-location ne donne droit qu'à une voix. Le titulaire de plusieurs locations, occupations ou sous-locations ne dispose que d'une seule voix.

Sont éligibles :

Sont éligibles les personnes physiques âgées de 18 ans au minimum et ne tombant pas sous le coup des dispositions de l'article L. 423-12 du CCH, qui sont locataires d'un local à usage d'habitation et peuvent produire soit la quittance correspondant à la période de location précédant l'acte de candidature, soit le reçu de paiement partiel mentionné par la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, soit la décision de justice ou le procès-verbal de conciliation homologué octroyant les délais de paiement du loyer et des charges ou le plan d'apurement conclu avec la société ; ces locataires satisfaisant dès lors aux termes du 2^{ème} alinéa de l'article R 422-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation. Il ne sera pas fait obstacle aux candidatures des locataires dont la demande a été déclarée recevable par la Commission de surendettement. Chaque contrat de location ne donne droit qu'à une seule candidature.

Les candidats doivent être présentés par une association affiliée à une organisation nationale siégeant à la Commission nationale de concertation, au Conseil national de l'Habitat ou au Conseil national de la consommation œuvrant dans le domaine du logement, et remplissant les conditions légales.

Calendrier des élections :

➤ **Vendredi 30 septembre avant 17 heures** : date limite de réception par ESPACE HABITAT des candidatures sous forme de listes présentées par les associations et comportant chacune six noms respectant la parité Homme/Femme.

Ces listes devront être adressées à Monsieur le Président du Directoire d'ESPACE HABITAT par lettre recommandée avec accusé de réception (adresse postale: 7, avenue du Maréchal Leclerc 08013 CHARLEVILLE-MEZIERES Cedex), soit déposées à la même adresse contre délivrance d'un reçu ou soit par courriel avec avis de réception à : c.olvec@espacehabitat.fr.

Les listes devront obligatoirement être accompagnées pour chacun des candidats : d'un acte de candidature individuel signé, d'une déclaration de non condamnation ; d'une lettre dite d'investiture ou accréditive par une des organisations précitées, ainsi que de l'autorisation du droit à l'image et de la communication des données personnelles.

➤ **Vendredi 7 octobre 2022 avant 17 heures** : remise d'un modèle de profession de foi sous format papier ainsi que sous format informatique (.pdf). L'impression des professions de foi sera réalisée par Espace Habitat. Les listes qui voudront voir figurer leur sigle et / ou leur nom sur les bulletins de vote le / les communiqueront à ESPACE HABITAT avant le 7 octobre 2022, pour qu'elles puissent être invitées à donner le moment venu et sous 48 heures, leur bon à tirer sur ce matériel.

➤ **Mardi 25 octobre 2022 au plus tard** : ESPACE HABITAT porte à la connaissance de l'ensemble des électeurs les listes de candidats. Toute contestation relative à l'inscription sur ces listes sera soumise au juge judiciaire qui statue dans les conditions prévues par le code électoral.

➤ **Jeudi 10 novembre 2022 au plus tard** : ESPACE HABITAT adresse à chaque électeur les professions de foi et le matériel de vote par correspondance ainsi que les codes d'accès et mot de passe permettant le vote par internet.

➤ **Vendredi 25 novembre 2022** : Le dépouillement du scrutin aura lieu au siège d'Espace Habitat, il sera effectué par la société PARAGON, en présence d'au moins un représentant de chaque liste de candidats, du Président du conseil de surveillance d'ESPACE HABITAT et un membre du conseil de surveillance. Le dépouillement ne sera pas public. Les résultats seront communiqués dans les meilleurs délais. Un procès-verbal du résultat du scrutin sera remis à chaque représentant des listes en présence, ainsi qu'au Préfet du département des Ardennes, au Préfet du département de la Marne et au Préfet du département de la Meuse.

Le vote a lieu au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, sans radiation ni panachage. Les sièges revenant à chaque liste en fonction du résultat du scrutin sont attribués dans l'ordre des six noms figurant sur la liste. Les autres personnes figurant sur la liste succèdent, dans l'ordre où elles sont inscrites, aux représentants qui cessent leurs fonctions avant l'expiration de la durée normale de leur mandat. En cas d'épuisement de la liste, il n'est pas procédé à une élection partielle.

Les réclamations contre les opérations électorales seront à porter devant le Tribunal judiciaire de Charleville-Mézières dans les quinze jours suivant le dépouillement.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Le Président du Directoire,
Bruno MOUTON

